

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 85 pris en conseil d'administration, modifiant l'arrêté n° 490 du 16 mai 1938 allouant des indemnités de responsabilité à certains fonctionnaires.

n° 85

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 janvier 1939

Numéro JO  
n° 509 du 30/04/1939

Date du numéro  
30 avril 1939

### VISAS

**Vul'**ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul'**article 82 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vul'**arrêté n° 490, du 16 mai 1938, allouant des indemnités de responsabilité à certains fonctionnaires en service à la Côte française des Somalis et les textes qui sont visés dans son préambule

**Vul'**arrêté n° 57, du 19 janvier 1959, portant réorganisation territoriale de la Côte française des Somalis

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 26 janvier 1939; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 16 mai 1938 susvisé, est modifié et complété comme suit : 1° Agents spéciaux des cercles de Dikkil, de Tadjoura et d'Ali-Sabieh : 0,25 p. 106 de l'avance consentie à chaque agence dans la limite maximum de 480 francs l'an. (Le reste sans changement.)

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

**Hubert DESCHAMPS.**